

# REPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE LA FARLEDE

<u>RH : ARRETE N°2023/224</u> <u>N</u>U

# CDG83 Arrivée N° NUM- 2023-9148 -NUM Enregistré le 10/11/2023

## ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE

Le Maire de la Commune de La Farlède.,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu l'arrêté N°2020-240 fixant les lignes directives de gestion

#### ARRETE

#### ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

Avancement au grade de : adjoint administratif territorial principal 2ème classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Promouvable à la date du
ZONTONE Marine	Adjoint administratif	01/12/2023

## ARTICLE 2

Le Directeur Générale des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par la collectivité

#### ARTICLE3

Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité

## ARTICLE4

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement

Fait à la Farlède, Le 12 octobre 2023

Le Maire, Monsieur Yves PALMIERI





# REPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE LA FARLEDE

RH: ARRETE N°2023/217

CDG83 Arrivée N° NUM- 2023-9148 -NUM Enregistré le 10/11/2023

## ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL 1ère CLASSE

Le Maire de la Commune de La Farlède.,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu l'arrêté N°2020-240 fixant les lignes directives de gestion

### ARRETE

#### ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

Avancement au grade de : rédacteur territorial principal 1 ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Promouvable à la date du
JACQUEL Sandrine	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	01/12/2023

## ARTICLE 2

Le Directeur Générale des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par la collectivité

#### ARTICLE3

Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité

#### ARTICLE4

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement

Fait à .la Farlède, Le 09 octobre 2023

Le Maire, Monsieur Yves PALMIERI





# REPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE LA FARLEDE

RH: ARRETE N°2023/218

CDG83 Arrivée N° NUM- 2023-9148 -NUM Enregistré le 10/11/2023

## ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Le Maire de la Commune de La Farlède.,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu l'arrêté N°2020-240 fixant les lignes directives de gestion

## ARRETE

#### ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Agent de maitrise principal

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Promouvable à la date du
FRESIA Laurent	Agent de maîtrise	01/12/2023

## **ARTICLE 2**

Le Directeur Générale des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par la collectivité

#### ARTICLE3.

Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité

#### ARTICLE4

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement

Fait à .la Farlède, Le 09 octobre 2023

Le Maire, Monsieur Yves PALMIERI

